

MAIRIE DE CLAVIERS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 5 décembre 2022

N° 57/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 28 novembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET (arrivé en cours de séance), Manuel BARON, Armelle COLIN.

EXCUSES : Joseph VALPARAISO, Frédéric GERST, Laurette GUIGOU, Vincent GUIGOU, Carol IVARS,

PROCURATIONS : Joseph VALPARAISO donne procuration à Jean-Paul CAVALIER.
Carol IVARS donne procuration à Pauline MOUGENOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline MOUGENOT.

Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans-sur-Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon-sur-Verdon.

Le Maire expose :

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAOUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :

- approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,

- approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,

- approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,

- approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAOUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300416-20221205-2022_12_057-DE



- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré à Claviers les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

